



Travaux de dépose d'un ascenseur hydraulique Et de son pylône

Cahier des Clauses Techniques et Particulières

MAITRISE D'OUVRAGE
UNIVERSITE DE LILLE
CAMPUS Cité Scientifique
42 Rue Paul Duez
59000 LILLE

MAITRISE D'OEUVRE
ACCEO LILLE
141 A boulevard de Valmy
59650 VILLENEUVE D'ASCQ
T. 03 59 09 10 01

Site – Université de Lille

Faculté de Droit - Moulins

1 Place Déliot

59000 LILLE

- BAT A Panoramique n°1 - n° JZA96

Auteur- S. QUIROGA
Vérificateur – G. DESPREZ
Date d'édition du rapport – 29/04/2026
Indice – A
Version – V16 du 16/02/2024

A decorative graphic on the left side of the page, consisting of several overlapping teal-colored triangles of different shades, pointing towards the right.

Contact

ACCEO LILLE

141 A boulevard de Valmy
59650 VILLENEUVE D'ASCQ
T. 03 59 09 10 01

Rejoignez-nous sur www.acceo.eu créez votre espace membre et accédez à tous nos contenus pédagogiques

Table des matières

I.	Généralités.....	4
1.	Objet du marché.....	4
2.	Normes et règlements.....	4
3.	Travaux prévus	5
3.1.	Dispositions générales	5
3.2.	Travaux supplémentaires.....	5
4.	Connaissances des lieux	5
5.	Organisation	6
5.1.	Dispositions générales	6
5.2.	Sécurité lors des travaux.....	6
5.3.	Habilitation du personnel.....	6
5.4.	Préparation	7
5.5.	Réunion de chantier.....	7
5.6.	Exécution des travaux.....	7
5.7.	Engagements du titulaire	7
5.8.	Responsabilité.....	7
5.9.	Dépenses à prévoir.....	8
5.10.	Horaires, nuisances sécurité incendie	8
5.11.	Identification des intervenants	8
5.12.	Risque amiante.....	8
5.13.	Politique Environnementale – Eco Responsabilité	9
6.	Tenue du chantier – contrôle du respect des règles d'hygiène	9
6.1.	Généralités	9
7.	Réception	10
7.1.	Réception	10
8.	Documents conformes à l'exécution	10
9.	Délais et planning d'exécution.....	10
10.	Conditions de garantie	10
10.1.	Garantie	10
10.2.	Garantie de parfait achèvement.....	10
11.	Travaux non intégrés au présent lot	11
II.	Spécifications techniques.....	12
1.	Méthodologie	12
2.	Descriptif travaux.....	13
2.1.	Protections de chantier.....	13
2.2.	Dépose de l'existant.....	14
2.3.	Obturation des baies palières	15
2.4.	Cuvette.....	15
2.5.	Reprise maçonnerie	16
2.6.	Reprise des sols.....	16
2.7.	Remise en état local machinerie.....	16
2.8.	Travaux complémentaires.....	16
3.	Caractéristiques techniques de l'installation existante	17

I. Généralités

1. Objet du marché

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Techniques Particulières concernent la dépose de l'appareil équipant l'université en référence.

 Ce site étant classé **Etablissement Recevant du Public** de 1^{ère} catégorie de type R, le règlement incendie devra être pris en compte lors du rebouchage des anciennes réservations liées à l'appareil déposé

L'adresse du site exact figure en page de garde.

Les caractéristiques exactes et détaillées de l'appareil existant sont listées en fin au présent CCTP.

2. Normes et règlements

Une attention particulière sera apportée aux normes, textes de lois, et documents suivants :

- NF EN 81-20 et NF EN 81-50
- NF EN 81-21 : Règles de sécurité pour la construction et l'installation des ascenseurs et ascenseurs de charge neufs dans les bâtiments existants
- NF EN 81-70 : Accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap
- NF EN 81-71 : Ascenseurs résistant aux actes de vandalismes
- NF EN 81-28 : Téléalarme pour ascenseurs et ascenseurs de charge
- NF EN 81-58 : Essais et résistance au feu des portes palières
- NF EN 81-80 : Règles pour l'amélioration de la sécurité des ascenseurs et ascenseurs de charges existants
- FD P 82-020 : Guides pour l'évaluation des serrures de portes manuelles
- FD P 82-021 : Guides pour l'évaluation des parachutes et limiteurs de vitesse
- NF EN 12385 : Câbles en acier
- NFP 82.207 : dispositif d'appel prioritaire pompier de novembre 2018
- NF EN 12015 (Compatibilité électromagnétique. Norme famille de produits pour ascenseurs, escaliers mécaniques, et trottoirs roulants. Emission).
- NF EN 12016 (Compatibilité électromagnétique. Norme famille de produits pour ascenseurs, escaliers mécaniques, et trottoirs roulants. Immunité).
- Directive 2014/33/UE
- Directive 2006/42/CE
- Décret n° 2016-550 relatif à la mise sur le marché des ascenseurs
- D.T.U. 70-1 (Installations électriques des bâtiments à usage d'habitation) et norme NF P 80-201.
- DTU 75.1 : Principes d'établissement du programme d'ascenseurs dans les bâtiments à usage d'habitation
- Décret n° 2006-555 du 17-05-2006 : relatif à l'accessibilité des ERP, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation
- Arrêté du 26 février 2007 : fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-18-8 et R111-19-9 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs lorsqu'ils font l'objet de travaux et des bâtiments existants où sont créés des logements par changement de destination
- Arrêté du 27 juin 1994 relatif aux dispositions destinées à rendre accessibles les lieux de travail aux personnes handicapées (nouvelles constructions ou aménagements)
- Arrêté du 8 Décembre 2014 modifié : fixant les dispositions prises, pour l'application des articles R111-19-7 à R111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations ouvertes au public et abrogeant l'arrêté du 21 mars 2007
- Arrêté du 24 Décembre 2015 modifié : relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs lors de leur construction ou lorsqu'ils font l'objet de travaux et abrogeant l'arrêté du 1er Aout 2006
- Décret n° 2008-1325 du 15 Décembre 2008 : relatif à la sécurité des ascenseurs, monte-charges et équipements assimilés sur les lieux de travail ainsi qu'à la sécurité des intervenants
- Arrêté du 25 Juin 1980 modifié : Règlement de sécurité des établissements recevant du public
- Arrêté du 30 Décembre 2011 : portant règlement de sécurité des immeubles de grande hauteur
- Loi 78-12 du 04.01.1978 relative à l'assurance et à la responsabilité dans le domaine de la construction (art.1792 et 2270 du code civil).
- Le présent Cahier des Clauses Techniques (Générales et Particulières).
- Le code de la construction et de l'habitation.
- Le code du travail

Le candidat retenu devra tenir compte également des règles de l'art propre à sa profession ainsi que des textes réglementaires qui pourraient être publiés postérieurement aux présents.

3. Travaux prévus

3.1. Dispositions générales

L'ensemble des travaux nécessaires au bon achèvement des ouvrages est compris dans le présent marché, notamment :

- Les études nécessaires permettant de s'assurer que les travaux à réaliser ne compromettent pas la solidité des ouvrages existant ;
- Le transport et le stockage sur le chantier ;
- Les éventuelles démarches nécessaires pour l'usage de la voirie et/ou des places de stationnement ;
- La manutention de l'ensemble du matériel ;
- La dépose et l'enlèvement de tout le matériel ;
- La fourniture et la pose de tout le matériel nécessaire à la parfaite mise en œuvre de dépose de l'appareil existant et de son pylône :
 - Les travaux de maçonnerie nécessaire ainsi que tous calfeutrements et raccords de maçonnerie ;
 - Les travaux de scellements et de percements ;
 - La serrurerie nécessaire ;
 - Le traitement en peinture anti-rouille et peinture de finition des éléments métalliques ;
 - Les finitions en termes d'esthétique ;
- L'ensemble des protections pour la sécurité des personnes à assurer pendant les travaux. Le balisage des zones à risques, les protections des baies palières et toutes protections collectives nécessaires à la sécurité des usagers ;

Cette liste étant non exhaustive, le candidat jugera de manière générale et au vu de l'installation, des travaux complémentaires qu'il estimera nécessaire d'effectuer.

Les éventuels travaux complémentaires proposés seront mentionnés dans le mémoire technique et précisés sur le bordereau de prix dans la colonne « travaux complémentaires ».

En tout état de cause l'offre du candidat devra être conforme en tous points à l'ensemble des prescriptions réglementaires en vigueur au jour de la remise de l'offre.

Le candidat ne pourra en aucun cas faire prévaloir une éventuelle omission, au présent CCTP, pour justifier la mise à disposition d'une installation non réglementaire à l'issue des présents travaux ou prétendre à un éventuel avenant en plus-value.

La description des travaux ci-après n'est pas strictement limitative et le titulaire du marché devra les travaux et les fournitures nécessaires à la livraison de l'installation en parfait ordre de marche et conformes à la législation en vigueur.

3.2. Travaux supplémentaires

Il n'est pas prévu dans le cadre d'un déroulement normal du chantier de travaux supplémentaires. Toutefois, ne pourront être pris en compte comme travaux supplémentaires, les seules prestations ayant fait préalablement l'objet d'un devis accepté par le Maître d'Ouvrage et le Maître d'Œuvre et notifié expressément au titulaire sous forme d'Ordre de Service. Les prestations supplémentaires réalisées et n'ayant pas fait l'objet de cette procédure le sont aux risques et périls du titulaire.

4. Connaissances des lieux

Il est rappelé que **le chantier se déroulera dans un établissement en fonctionnement**, les entrepreneurs devront en tenir compte et prévoir toutes les protections nécessaires, tant pour la poussière (cf. §A-6) que pour le bruit excessif, que pour la protection des utilisateurs ou du personnel.

Les différentes circulations nécessaires au fonctionnement de l'établissement devront être maintenues durant la totalité des travaux.

Les entreprises doivent avoir la connaissance parfaite des lieux.

Elles ne pourront faire valoir, lors de l'exécution, une connaissance insuffisante des lieux au moment de l'appel d'offres pour justifier ultérieurement une quelconque plus-value.

Les entreprises devront prendre toutes les dispositions utiles pour que les approvisionnements, le matériel installé sur le chantier, ne soient pas accessibles.

Les aires de stockage et de stationnement seront désignées par le maître d'ouvrage. Il ne sera alloué aux entreprises aucune indemnité pour dommages causés par sa négligence ou son imprévoyance.

Aucun travail provenant éventuellement d'erreur ou d'omission dans les spécifications des offres ne pourra faire l'objet d'un quelconque supplément de prix. Les entreprises devront prévoir tous les travaux nécessaires à une parfaite finition, elles auront la faculté de réaliser au préalable tous les sondages qu'elles jugeront nécessaires ; aucune plus-value ne sera acceptée en cours de chantier, qui aurait pour cause une insuffisance de reconnaissance des ouvrages existants.

Le marché a un caractère forfaitaire et doit comprendre toutes les opérations conduisant à un complet et parfait achèvement des travaux.

5. Organisation

5.1. Dispositions générales

Le candidat retenu partagera avec le Maître d'Œuvre la charge de l'organisation du chantier et de la coordination de l'ensemble des prestations relevant de sa compétence mais aussi de celles de ses sous-traitants (délais d'approvisionnement des matériaux, listing d'ordonnancement des tâches, tenue du planning d'exécution des travaux, relation avec les sous-traitants).

Le titulaire informera le Maître de l'Ouvrage ou son représentant de la personne responsable des travaux afin de pouvoir la contacter à tout moment.

5.2. Sécurité lors des travaux

Les candidats retenus installeront et entretiendront, pendant toute la durée des travaux, les dispositifs de sécurité de leur personnel travaillant sur le chantier, tel qu'ils en ont l'obligation à travers le décret n° 2008-1325 du 15 Décembre 2008, ainsi que les différentes recommandations et prescriptions du ministère du travail et de l'I.N.R.S.

Ils devront se renseigner auprès du Maître d'Œuvre, sur le ou les itinéraires à emprunter afin d'assurer l'approvisionnement en matériels et matériaux.

Le personnel des entreprises satisfera ses besoins en électricité en utilisant les réseaux existants du bâtiment. Il installera si besoin, les coffrets de chantier qui lui seront nécessaires afin d'assurer la distribution électrique et l'éclairage de ses zones d'intervention. Les coffrets et les rallonges électriques de chantier seront sous la responsabilité des titulaires notamment pour ce qui concerne les protections (calibrage des différentiels, etc....).

Concernant les travaux, l'entrepreneur adjudicataire tiendra compte également des prescriptions du décret n° 2008-1325 pour inclure dans son offre les prestations qui ne seraient pas explicitement décrites dans le présent CCTP.

Le chantier sera soumis aux dispositions du code du travail applicables aux opérations de bâtiment et de génie civil en vue d'assurer la sécurité et de protéger la santé des travailleurs, et de la réglementation subséquente, notamment :

- le décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 relatif à l'intégration de la sécurité et à l'organisation de la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé lors des opérations de bâtiment et de génie civil,
- le décret n° 95-607 du 6 mai 1995 portant liste des prescriptions réglementaires que doivent respecter les travailleurs indépendants ainsi que les employeurs lorsqu'ils exercent directement une activité sur un chantier de bâtiment ou de génie civil,
- le décret n° 95-608 du 6 mai 1995 portant modification du code du travail en vue de le rendre applicable aux travailleurs indépendants ainsi qu'aux employeurs exerçant directement une activité sur les chantiers de BTP.

Les entreprises auront à leur charge tous les dispositifs et équipements indispensables, pour assurer la sécurité des personnes et des biens sur l'espace public (lors de la livraison du matériel et des matériaux) et à proximité des gaines ascenseurs, à l'intérieur du bâtiment (lors de la réalisation des travaux).

Elles auront également à leur charge, la mise en place de protection spécifique en fonction à la dépose des installations.

Dans la mesure où un coordonnateur SPS est désigné par la maîtrise d'ouvrage, les entreprises devront se conformer aux obligations que formulera celui-ci.

Dans le cas où une entreprise ferait appel à la sous-traitance sans en avoir informé le maître d'ouvrage ou son représentant, il appartiendra à l'entreprise de se charger de la mise en œuvre de la coordination dans les conditions requises par les textes.

Nota : La coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS) a pour objectif d'améliorer la sécurité et de protéger la santé des personnes qui travaillent sur les chantiers de bâtiment et de génie civil, et de diminuer le nombre et la gravité des accidents corporels résultant de la présence simultanée ou successive d'entreprises sur les chantiers.

Une coordination doit être organisée pour tout chantier de bâtiment ou de génie civil où sont appelés à intervenir plusieurs travailleurs indépendants ou entreprises, sous-traitance inclus, aux fins de prévenir les risques résultant de leurs interventions simultanées ou successives et de prévoir, lorsqu'elle s'impose, l'utilisation des moyens communs tels que les infrastructures, les moyens logistiques et les protections collectives.

Ainsi, dès lors que deux entreprises interviennent de manière simultanée ou successive sur un chantier, une coordination SPS doit être organisée. Un coordonnateur SPS doit donc être désigné par le maître d'ouvrage.

5.3. Habilitation du personnel

Le personnel intervenant, dans le cadre de ces travaux devra impérativement présenter les habilitations suivantes :

Pour le personnel exécutant : Habilitation Electrique & Attestation de compétence Amiante SS4 (le cas échéant) ;

Pour le personnel encadrant en particulier le conducteur des travaux (contremaître) : Habilitation Electrique

Le personnel du titulaire doit obligatoirement être muni d'une carte d'identité de son Entreprise.

Les copies conformes des attestations et habilitations devront être présentées avant remise de l'ordre de service auprès du maître d'ouvrage et de son représentant.

En cas de non présentation de ces documents le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'annuler la prestation sans préavis ni dédommagement

5.4. Préparation

La période de préparation a pour objet d'identifier, d'organiser et de caractériser la méthodologie indispensable au bon déroulement des travaux dans les délais impartis, validés par le Maître d'Ouvrage et le titulaire du marché.

Le titulaire fournira donc, dans le mois suivant l'ordre de service ou la notification du marché, tous les documents inhérents aux travaux comme les notes de calcul, déclaration de sous-traitance, etc..., permettant une parfaite organisation de l'opération.

Ces documents seront régulièrement mis à jour par le titulaire avant chaque réunion de chantier et remis au Maître d'Œuvre au cours des réunions de chantier.

Tous les plans et documents non validés par le Maître d'œuvre, ou le bureau de contrôle si existant sur l'opération, seront considérés comme non recevables. Le Maître de l'Ouvrage pourra refuser les travaux.

Communication : Une communication précise quant aux travaux et délais prévus devra être réalisée auprès de l'établissement au plus tôt lors de la période de préparation de chantier et au plus tard 1 mois avant le démarrage effectif des travaux (avec neutralisation de l'appareil). L'entrepreneur devra prévoir un affichage sur site en lien avec le Maître d'ouvrage ou son représentant.

L'évacuation du matériel usagé sera réalisée au fur et à mesure de l'avancement des travaux, à une fréquence qui sera définie par le maître d'ouvrage ou son représentant (de façon quotidienne, hebdomadaire ou bi mensuelle).

5.5. Réunion de chantier

L'organisation et la fréquence des rendez-vous de chantier sont laissées à l'initiative du Maître d'Ouvrage en fonction des nécessités et des phases d'avancement du chantier.

L'entreprise est tenue d'assister aux rendez-vous de chantier organisés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'œuvre et ce, autant de fois qu'il sera nécessaire pendant la durée des travaux. En cas d'impossibilité l'entreprise devra se faire représenter par une personne qualifiée ayant pouvoir de décision, afin que les arbitrages inhérents aux travaux soient menés et mis en application immédiatement.

Le titulaire mettra tout en œuvre pour que les demandes formulées au cours des réunions de chantier soient traitées au plus tard pour la réunion de chantier suivante. Le cas échéant, des pénalités pourront être appliquées.

Les observations figurant au compte-rendu sont contractuelles. Si le compte-rendu ne fait l'objet d'aucune contestation au plus tard sous huit jours à compter de sa date de diffusion, les dispositions qui y sont décrites sont considérées comme acceptées sans aucune réserve.

5.6. Exécution des travaux

L'entrepreneur doit apporter dans la réalisation des travaux la plus grande diligence et suivre, pour leur échelonnement et leur exécution dans le délai prescrit, la marche indiquée par l'assistant au Maître d'Ouvrage.

Il est tenu de maintenir en tout temps un nombre suffisant d'intervenants sous sa conduite personnelle ou celle de son représentant.

Il est également tenu d'avoir toujours tous matériels, approvisionnements et outillages divers de manière à assurer la bonne marche des travaux et leur achèvement dans le délai prescrit.

Dans le cas où un retard serait constaté dans la cadence d'exécution des travaux, le Maître d'Ouvrage pourrait mettre en demeure l'entreprise.

Le titulaire devra assurer lui-même les démarches avec les fournisseurs : électricité, téléphonie, et l'organisme de contrôle si nécessaire.

5.7. Engagements du titulaire

Le titulaire reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des locaux et vérifié les spécificités figurant au descriptif des travaux.

Le titulaire certifie maîtriser les règles de l'art relatives aux travaux prescrits.

Le titulaire devra répondre en totalité aux travaux d'adaptation directement liés au parfait achèvement de la prestation, à la livraison "clé en main" et en parfait état de finition.

5.8. Responsabilité

Dans le cadre de son obligation de résultat, l'entreprise ayant participé à la réalisation des ouvrages, objets du présent programme, est tenue de livrer ces travaux dans le respect du marché et conformément aux délais.

Elle sera également responsable des dommages de toute nature qui pourraient être causés, pendant les travaux, à tout ouvrage, bâtiment ou partie de bâtiment existant, à toute personne, par le fait de ses travaux.

En cas de sinistre du fait de l'exécution de ses travaux, l'entreprise supportera tous les frais liés tels que les frais de déblaiement, de remplacement, de réparation ou de reconstruction de la ou des parties sinistrées, ainsi que les conséquences financières sans pouvoir prétendre à une indemnité ou révision du montant de son marché pour le surcoût correspondant.

L'entreprise prendra toutes les dispositions pour la sécurité de toutes personnes présentes dans le bâtiment notamment dans l'environnement proche de la zone de travaux.

5.9. Dépenses à prévoir

Il n'est pas prévu de compte des dépenses dans la mesure où le maître d'ouvrage prend à sa charge les consommations et besoins courants de l'entreprise intervenante sur le site (eau et électricité).

En revanche, tous les nettoyages pendant le déroulement des travaux et pour la réception définitive des ouvrages sont à la charge exclusive de l'entreprise titulaire.

5.10. Horaires, nuisances sécurité incendie

L'attention des candidats est attirée sur la nécessité absolue de réduire au maximum les nuisances pouvant porter atteinte aux personnes (bruit, vibrations).

Les travaux bruyants seront planifiés avec le responsable technique. Le maître d'ouvrage ou le maître d'œuvre pourront faire cesser des actions bruyantes ou dérangeantes chaque fois qu'ils le jugeront nécessaire.

Toute opération pouvant entraîner des risques d'incendie ne peut être entreprise qu'après délivrance par les services compétents d'un permis de feu.

5.11. Identification des intervenants

Le personnel intervenant sur le chantier sera obligatoirement de l'entreprise titulaire ou de l'un des sous-traitants **dûment validés** par le Maître d'Ouvrage.

Une liste nominative sera préalablement fournie au Maître d'Ouvrage pour le contrôle des accès.

5.12. Risque amiante

 **La maîtrise d'ouvrage fera réaliser les RAAT à postériori de la consultation.**

Le titulaire partira sur l'hypothèse d'absence d'amiante. Les travaux attendus seront conditionnés à la vérification ultérieure de l'absence de MPCA et cas de mention de MPCA, les travaux seront adaptés et pris en charge par la maîtrise d'ouvrage.

Deux types de déchets amiante doivent être considérés :

- Les matériaux ou produits contenant de l'amiante issus de la structure du bâtiment et pouvant être présents en machinerie, en gaine (flocage, calorifugeage, peinture, enduits, fourreaux fibrociment de passage de câble, etc....) ou dans les parties communes.
- Les matériaux ou produits contenant de l'amiante issus d'un des organes des ascenseurs (enduit, bitume, plaque de pical sur portes palières et portes cabine ascenseur, enduit, bitume sur toiture, parois latérales et sous-face de la cabine, revêtement de sol de cabine, frein, isolants de bobine et câble électrique, etc....).

Le Maître d'Ouvrage, conformément à la législation en vigueur fera réaliser un repérage amiante avant travaux selon une liste précise de travaux et un périmètre défini.

Les documents à fournir par le Maître d'Ouvrage en accord avec la réglementation relative aux matériaux contenant ou susceptibles de contenir de l'amiante :

- DTA Document Technique Amiante
- Rapport de Repérage Avant Travaux des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante, réalisé sur l'intégralité du périmètre des travaux.

Pour les matériaux ou produits contenant de l'amiante issus des organes des ascenseurs et mentionnés au repérage amiante avant travaux, le titulaire devra prévoir à sa charge les procédures adaptées de dépose, de conditionnement, d'évacuation, de suivi et de retraitement des déchets contenant de l'amiante.

Lors de sa visite initiale sur site, si l'entreprise identifie des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante n'ayant pas été repérés dans le rapport amiante avant travaux, elle devra **impérativement** le signaler dans son mémoire technique ou par une note jointe à son offre. Le Maître d'Ouvrage fera alors réaliser un repérage amiante complémentaire.

Dans ce cas, le titulaire devra également indiquer dans son offre, la plus-value correspondant à l'enlèvement et le retraitement des éventuels déchets additionnels contenant de l'amiante selon les procédures adaptées.

Lors de la réunion préparatoire sur site, avant de démarrage des ouvrages, il sera réalisé une vérification commune de la correspondance entre le périmètre des travaux et l'ensemble de(s) Rapport(s) de Repérage Avant Travaux.

Cependant, la présence de matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante en partie cachée ou non, dans les gaines et les locaux de machinerie reste envisageable. Dans la mesure où le personnel de l'entreprise rencontrerait ce type de matériaux ou de produits, **le chantier serait immédiatement arrêté**. Le Maître d'Ouvrage dûment avisé prendra toutes mesures utiles qui s'imposent notamment en missionnant en urgence un repérage complémentaire.

Nota : le titulaire se référera aux rapports de repérage amiante avant travaux joints à la présente consultation afin de prendre connaissance de la présence éventuelle de matériaux ou produits contenant de l'amiante sur l'installation. Il mettra en œuvre sous sa responsabilité les modes opératoires adaptés ou le plan de retrait suivant la réglementation en vigueur.

L'offre est réputée contenir toute suggestion afférente à la dépose et au retraitement des matériaux ou produits contenant de l'amiante issus des organes des appareils et des éléments du bâtiment impacté par la réalisation des travaux. Le bordereau réglementaire de retraitement de l'amiante sera fourni par le titulaire du marché au Maître d'ouvrage dans un délai de 6 semaines après la dépose.

5.13. Politique Environnementale – Eco Responsabilité

Le titulaire devra s'engager dans la gestion des déchets, afin de répondre aux deux principaux objectifs suivants : limiter la production de déchets et recycler les déchets. Pour ce faire, le titulaire devra réduire ses déchets liés à son activité de maintenance. Le titulaire devra aussi trier ses déchets produits, suivant les procédures de tri sélectif et de recyclage des déchets.

L'offre devra préciser les moyens mis en œuvre pour effectuer le retraitement des déchets tels que précisés ci-après.

Pour le marché ascenseur, 3 types de déchets sont distingués :

- Les D3E : Déchets en provenance des équipements électriques et électroniques
- Les déchets industriels dangereux
- Les déchets prestataires

Le titulaire doit l'évacuation et le traitement des déchets électriques et électroniques (D3E) dans le respect des décrets n° 2014-92 du 19 août 2014 et n°2013-988 du 06 novembre 2013 ainsi que les arrêtés ultérieurs.

Les D3E appartiennent à la famille des Déchets industriels Banals (D.I.B.) et doivent être retraités au même titre que les piles et la ferraille.

On entend par "traitement" : toute opération suivant l'arrivée des D3E dans des installations de dépollution, de démontage, de broyage, de valorisation ou de préparation à l'élimination, ainsi que toute autre opération effectuée en vue de la valorisation et/ou de l'élimination des D3E.

Sont notamment compris au sens des D3E pour les ascenseurs, l'armoire électrique, le moteur, l'opérateur de porte, les boîtiers électriques et les boîtes à boutons. Le prestataire prendra à sa charge le traitement des D3E de l'installation concernée même si le matériel n'est pas de sa fabrication. 5

- Les Déchets Industriels dangereux (D.I.D)

Les déchets industriels dangereux regroupent entre autres : les hydrocarbures, les batteries et les tubes fluorescents.

Dans le domaine de l'ascenseur, les hydrocarbures à prendre en compte en termes de retraitement sont les huiles en provenance des centrales hydrauliques et des groupes motoréducteurs.

Le titulaire doit l'évacuation et le traitement des D.I.D dans le respect de la législation et de la réglementation applicables en matière de protection de l'environnement.

Traçabilité par Bordereau de Suivi de Déchets Dangereux (BSDD)

- Les déchets amiantés

Traçabilité par Bordereau de Suivi de Déchets Amiantés (BSDA)

- Les déchets prestataires

Les déchets prestataires devront également être retraités. On entend par déchet prestataire les emballages des matériels neufs, les bombes aérosols, les colles et mastics, les résidus de peinture.

6. Tenue du chantier – contrôle du respect des règles d'hygiène

6.1. Généralités

Compte tenu de l'occupation du bâtiment, l'entrepreneur veillera tout spécialement :

- à la sécurité des abords du chantier pour les personnes ;
- au parfait état de propreté du chantier et de ses abords,
- à la gestion des nuisances sonores avec l'accord du maître d'ouvrage,
- à l'obtention de permis de feu après avis auprès du maître d'ouvrage.

L'entrepreneur devra respecter le décret du 20 février 1992 qui concerne les prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure. Il assure notamment le gardiennage, l'éclairage, la signalisation et la clôture des ouvrages en chantier.

Le chantier devra être constamment en parfait état de propreté. L'entreprise devra les protections de sol, mur, escaliers, etc....qu'elle jugera nécessaire et l'enlèvement des gravats, emballages ainsi que le nettoyage intégral de sa zone d'intervention.

Les entreprises prendront toutes les dispositions nécessaires pour assurer la protection de l'étanchéité des terrasses au niveau de leur zone de travail (cheminements compris).

Un état des lieux des parties communes sera réalisé avant les travaux. Un état des lieux contradictoire sera réalisé en fin de chantier.

Si l'entrepreneur tentait de se soustraire à l'obligation d'enlever les matériels ou gravats provenant de ses travaux, le maître d'œuvre ferait alors procéder après mise en demeure, au nettoyage par une entreprise spécialisée, aux frais uniques de l'entreprise défaillante.

Un nettoyage minutieux des zones de travail devra être réalisé, à charge au titulaire d'en organiser la prestation.

Une protection au sol (type tapis) sera également prévue pour préserver la propreté de l'espace de circulation, pendant toute la durée des travaux.

En ce qui concerne l'approvisionnement du matériel, aucun stockage même temporaire ne sera toléré sur les paliers.

L'évacuation du matériel usagé sera réalisée au fur et à mesure de l'avancement des travaux, à une fréquence qui sera définie par le maître d'ouvrage et le responsable technique de l'Etablissement (de façon hebdomadaire ou bi mensuelle). Ces évacuations seront planifiées pour éviter les croisements avec l'activité des services.

7. Réception

7.1. Réception

Le titulaire informera, le Maître d'Ouvrage et l'assistant au Maître d'Ouvrage, de la date à laquelle les travaux pourront être réceptionnés, avec un délai de prévenance de 15 jours.

La réception définitive de l'ouvrage a lieu à l'achèvement complet des travaux et au constat du parfait achèvement de ceux-ci.

La réception est précédée d'une réception partielle (OPR) comportant au moins le constat contradictoire de parfait achèvement.

Cette réception partielle, est sans influence sur la date d'effet du délai de garantie qui ne prendra effet qu'à la date de réception définitive, mais révèle les travaux non conformes.

La réception définitive sera effective lorsque le procès-verbal de réception sera sans réserve et signé de toutes les parties.

8. Documents conformes à l'exécution

7 jours avant le jour de la réception définitive, l'entrepreneur est tenu de livrer, par voie électronique, un dossier technique comportant :

Les dossiers DOE complets des travaux réalisés sous format numérique. En complément, 1 exemplaire sur support papier sera laissé à demeure sur l'installation.

9. Délais et planning d'exécution

Le délai global de réalisation pour l'ensemble des travaux ainsi que le délai maximal d'immobilisation de l'appareil sont à renseigner en annexe 1 « Valeur Technique à compléter ».

Le délai global de réalisation pour l'ensemble des travaux est de **1 mois** à compter de la date de notification.

Les candidats préciseront les délais d'approvisionnement et de réalisation.

Ils réaliseront une proposition de planning visualisant la programmation des travaux par phase et incluant le nombre d'hommes prévus.

10. Conditions de garantie

10.1. Garantie

Les entreprises ayant participé à la réalisation des ouvrages objets du présent programme garantissent la réalisation de leurs travaux suivant les spécifications techniques du présent cahier des charges et les règles de l'art propres à ses activités.

La période de garantie pourra être prolongée tant que les essais de marche normale de puissance et de rendement n'auront pas donné satisfaction et que toutes les prescriptions des documents contractuels n'auront pas été observées.

10.2. Garantie de parfait achèvement

L'installation sera garantie en bon état et contre tous désordres pendant une durée d'un an, à compter de sa mise en service définitive.

Au cours de cette période, le maître d'ouvrage se réserve le droit de procéder à toutes nouvelles séries d'essais. En conséquence, l'entreprise sera tenue, quelle qu'en soit la nature, de rectifier tous les défauts de fonctionnement.

Dans le mois précédent la fin de la garantie de parfaite achèvement, l'entreprise titulaire du marché de travaux prévoira un audit de l'installation de manière à dresser un constat de l'état global de l'appareil. La longueur des câbles de traction sera ajustée en cas de nécessité.

Les travaux réalisés par le titulaire seront garantis une année au titre de la GPA, à compter de la date d'effet de la réception définitive et sans réserve de l'installation. Pendant la période de garantie, le titulaire doit exécuter les vérifications et remises en état qui lui sont prescrites sans délai.

11. Travaux non intégrés au présent lot

Les travaux à la charge du Maître d'Ouvrage sont :

- Le déplacement des éléments hors ascenseur.

L'ensemble de ces éléments est à mettre à disposition du prestataire, en machinerie et au niveau du tableau d'alimentation.

Rappel : Autres démarches à la charge de la maîtrise d'ouvrage :

➤ **Modification de structure du bâtiment**

- Mission de bureau d'étude structure
- Mission géotechnique (en cas de création de Fondation ou de surcharge des fondations existantes)
- Mission de contrôle technique dès la phase conception

➤ **Travaux sur appareil classé ERP**

Les contrôles réglementaires à faire réaliser par un contrôleur technique du bâtiment et documents à fournir par le Maître d'Ouvrage en accord avec la réglementation de sécurité incendie :

- Rapport Initial de Contrôle Technique (RICT).
- Rapport de vérification réglementaire après travaux (RVRAT).

II. Spécifications techniques

Les caractéristiques techniques de l'appareil et de son pylône existant sont livrées en fin du présent CCTP à titre informatif. Ces éléments ne peuvent être considérés comme contractuels.

Les entreprises candidates devront effectuer **une visite obligatoire de site** avant la remise de leur offre,

Le candidat ne pourra en aucun cas faire prévaloir une éventuelle omission au présent CCTP ou une méconnaissance du site, pour justifier la mise à disposition d'une installation non réglementaire à l'issue des présents travaux ou prétendre à un éventuel avenant en plus-value.

1. Méthodologie

La méthodologie ci-dessous n'est pas imposée et devra être adaptée en fonction des contraintes liées à chaque entreprise.

Le titulaire dans son mémoire, détaillera étape par étape la méthodologie qu'il a prévue.

Phase 1 :

Mise en place des protections à chaque palier et en périphérie du pylône.

Mise en place d'un échafaudage avec filet de protection.

Phase 2 :

Dépose et évacuation des portes palières.

Mise en sécurité des baies palières par pose de garde-corps complémentaires.

Dépose et évacuation du matériel existant (machinerie, gaine, paliers, etc....).

Phase 3 :

Fermeture des baies palières par maçonnerie coté intérieur.

Raccords et reprises de sols paliers (y compris rebouchages si nécessaires).

Modification du bâtiment (travaux de maçonnerie)

Reprise de finitions du bâtiment des baies palières coté extérieur avec reprise de l'étanchéité.

Phase 4 :

Dépose du pylône existant

Rebouchage de l'ancienne cuvette avec reprise de l'étanchéité.

Reprise des finitions au niveau du sol ferme de l'ancienne cuvette dito existant.

Raccords et reprises du sol de l'ancienne cuvette (dito existant, cf parvis)

Phase 5 :

Reprise de finition palière coté intérieur dito existant.

Remise en état du local de machinerie.

Phase 6 :

Réception des ouvrages.

2. Descriptif travaux

2.1. Protections de chantier.

Le titulaire aura à sa charge la fourniture et l'installation du conteneur de stockage des déchets ainsi que toutes les autorisations de voirie nécessaires et les frais liés à cette prestation.

Protection des baies palières

Le titulaire devra veiller à ne pas gêner le passage des circulations (escabeaux, câbles, caisses à outils, etc...). Aucun stockage de matériel ne sera toléré dans les circulations. Aucun personnel ou patient ne devra être exposé ou en contact avec le chantier en cours.

Il faudra limiter au maximum les nuisances sonores.

Le titulaire devra veiller à ne pas véhiculer de la poussière notamment lors des activités suivantes, transport de matériels, travaux en gaine technique, travaux avec les portes des Accès Chantier ouvertes, ouvertures de faux plafonds, etc...

En fonction de sa méthodologie, le titulaire des travaux devra isoler physiquement l'appareil derrière un ou plusieurs sas paliers rigides et étanches, pour travailler en toute sécurité et limiter les propagations des poussières dans les circulations.

Un nettoyage minutieux (à l'humide) des zones de travail devra être réalisé chaque jour.

Un panneau « Chantier Interdit au Public » sera apposé sur chaque porte de SAS. Un verrou cylindre à molette sera installé sur la porte.

De plus un balisage sera mis en place pour permettre la visualisation de la zone de travaux, et en interdire l'accès.

Dans le cas de présence d'amiante, les SAS de confinement mis en place par l'entreprise en charge du retrait, de l'évacuation et du retraitement des MCA seront également compatibles avec ces exigences.

Le titulaire détaillera les mesures de protection mises en place lors de la remise de son offre.

Toutes les mesures de protection, de confinement et de balisage devront être prise et seront à la charge de l'entreprise titulaire.

Nota : La dépose des portes palières pourra également se faire par l'intérieur de la gaine après dépose des portes de cabine. Les portes déposées seront stockées en cuvette avant évacuation. Celle-ci devra se faire chaque fin de journée. Chaque baie palière sera obturée par une protection rigide après dépose de l'ancienne porte.

Protection du départ de pylône

Des palissades de chantier en panneaux blancs résistants aux intempéries d'une hauteur de 2 m à minima seront positionnées en périphérie du pylône.

Celles-ci permettront d'isoler les travaux de la zone publique.

Echafaudage

Fourniture et mise en place d'un échafaudage adapté aux contraintes de démontage du pylône avec filet de protection sur tout le périmètre des travaux extérieur et sur toute hauteur.

2.2. Dépose de l'existant

Un démontage complet de l'existant sera fait à la clé avec évacuation du matériel par le niveau bas.

Après vérification de l'appareil par le prestataire, les portes palières seront démontées dans un premier temps.

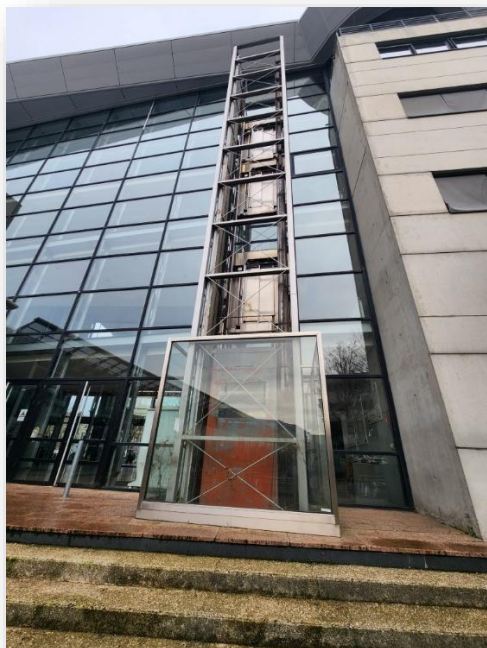
Le démontage comprend la dépose et l'évacuation de l'ensemble du matériel en machinerie et en pylône : armoires, équipements de commande, moteur, etc...

Le démontage comprend également la dépose complète du pylône existant.

Les équipements paliers seront également déposés et évacués ; les anciennes réservations seront maçonnées.

L'ensemble des murs touchés par les travaux seront repris en finition afin de retrouver un niveau de propreté équivalent.

Les raccords de maçonnerie et de peintures (carrelages, peintures ou divers...) seront à la charge du titulaire.



2.3. Obturation des baies palières

Dépose et évacuation de chaque porte palière, des ébrasements, ainsi que ses équipements.

Obturation de la baie par un calfeutrement maçonné. Celui-ci sera constitué de matériaux incombustibles, et devra répondre aux mêmes conditions de résistance mécanique que les parois existantes.

Dépose de toutes les signalisations et commandes de chaque palier. Réalisation des rebouchages et des raccords de peinture nécessaires, générés par ces travaux, de façon à garantir une parfaite finition en terme d'esthétique.

Réalisation d'un enduit de finition côté extérieur et intérieur et mise en peinture (RAL au choix de la maîtrise d'ouvrage) avec reprise de l'étanchéité si nécessaire.



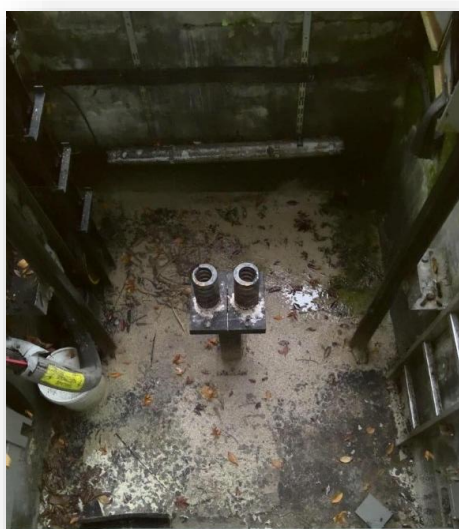
2.4. Cuvette

Nettoyage de l'huile présente en cuvette et dans le puit du vérin.

Dépollution du fond de cuvette.

Rebouchage et étanchéisation de la cuvette.

Le sol sera raccordé au plus proche des finis existants (y compris chape).



2.5. Reprise maçonnerie

Il appartient au titulaire de prévoir les travaux de reprise de maçonnerie nécessaires en terme d'esthétisme pour une parfaite finition.

2.6. Reprise des sols

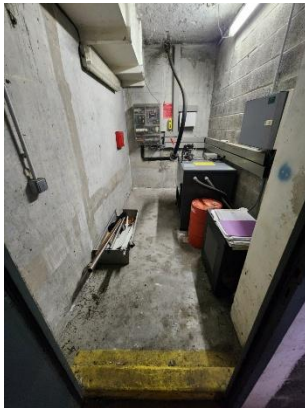
Les sols seront raccordés au plus proche des finis existants (y compris chape).

2.7. Remise en état local machinerie

Le titulaire devra assurer une remise en état du local de machinerie.

Ces travaux comprendront notamment :

- Rebouchage des trous et passages entre la gaine et l'ancien local en maintenant la résistance au feu des parois en conformité avec le règlement de sécurité incendie en ERP.
- Nettoyage complet du local (Plafond, parois, grilles de ventilation, etc....) et évacuation de tout objet non directement concerné par la maintenance de l'appareil, si nécessaire.
- Nettoyage et dégraissage du sol de machinerie, application d'une peinture antidérapante et anti-poussière sur l'ensemble de la surface du local (sol et murs).
- L'éclairage actuel sera conservé et fonctionnel.



2.8. Travaux complémentaires

D'une manière générale, le titulaire jugera, au vu de l'installation, des travaux complémentaires qu'il estimera nécessaire de proposer. Ces travaux pourront être d'ordre divers.

Les travaux complémentaires proposés seront mentionnés dans le mémoire technique et précisés sur le bordereau de prix.

3. Caractéristiques techniques de l'installation existante

Informations générales

Équipement Assujetti ou assimilé au marquage CE :	Non
N° de marquage :	Sans objet
N° équipement	JZA96
Type d'équipement	Ascenseur
Type de bâtiment	Université
Etablissement Recevant du Public (ERP)	Oui
Type ERP	R
Catégorie de l'ERP	1ère Catégorie
Immeuble de Grande Hauteur (IGH)	Non
Etablissement Recevant des Travailleurs (ERT)	Non
Marque d'origine	SCHINDLER
Date de l'installation	1995
Équipement rénové	Oui
Année estimée de rénovation	2016

Caractéristiques techniques principales

Charge nominale	630 Kg
Nombre de personnes maximum	8
Mode d'entraînement	Hydraulique Indirect
Vitesse nominale	0.63 m/s
Nombre de niveaux	4
Type de manœuvre	Collective descente
Position de la machinerie	Basse latérale
Type de gaine	Gaine partiellement close
Contrôle de vitesse	Sans
Type de gestion	Simplex
Nombre de faces de service	1
Type de porte cabine face principale	Automatique Ouverture Latérale
Type de porte palière face principale	Automatique Ouverture Latérale
Pilotage anti-dérive	Antidérive électrique

Caractéristiques techniques détaillées

MACHINERIE

Moyen d'accès à la machinerie	De plain-pied
Type d'accès à la machinerie	Par partie commune
Type de parachute cabine	Parachute à rupture de suspente
Vitesse de prise cabine	Sans objet
Type de parachute contrepoids	Sans objet
Vitesse de prise contrepoids	Sans objet
Marque de la centrale hydraulique	OLEODYNE
Puissance du groupe de traction	14.7 kW
Type de traction - Appareil hydraulique	Vérin poussant / accouplement par câbles
Type de vérin	Vérin Simple
Nombre de vérins	1
Nombre câbles de traction	3
Diamètre des câbles de traction	10
Marque de l'armoire de manœuvre	AUTINOR
Technologie de l'armoire de manœuvre	Microprocesseur
Tension du réseau	Triphasé 400V + Neutre
Monophasé séparé	Non
Présence terre réseau	Oui

CUVETTE

Profondeur	1240 mm
Type d'amortisseur sous cabine	Ressorts
Type d'amortisseur sous contrepoids	Sans objet
Type de compensation	Sans objet

GAINE

Course de l'appareil	11 m
Profondeur	1890 mm
Largeur	1690 mm
Hauteur sous dalle	4810 mm
Type de gaine	Gaine partiellement close
Type de guides cabine	T
Type de guides contrepoids	Sans objet
Type de séparation grillagée en gaine	Sans objet
Présence porte, portillons ou trappe d'accès en gaine	Oui
Nombre de porte, portillons ou trappe d'accès en gaine	2
Présence porte accès en cuvette	Non
Présence dispositif réserves réduites	Non

CABINE

Profondeur	1400 mm
Largeur	1065 mm
Hauteur	2130 mm
Surface	1,5 m ²
Structure cabine	Métallique
Type d'habillage	Inox
Type de revêtement de sol	Bac inox
Façades intérieures	Inox
Nombre de boîtes à boutons	1
Désignation des niveaux	0/1/2/3
Hauteur des commandes cabine	900 mm
Position des commandes cabine	Panneau latéral de cabine > 400 mm d'un angle
Présence de contrôle d'accès en cabine	Contact à clés
Nombre de niveaux concernés par le contrôle d'accès	4
Présence contact à clé manœuvre particulière	Non
Type de signalisation	Indicateurs de position et de direction
Position d'indicateur de position / de direction	Boîte à boutons cabine
Présence d'une synthèse vocale	Oui
Dispositif de demande de secours	Téléalarme
Technologie transmission demande de secours	GSM
Marque téléalarme	DRIM
Présence d'un coupleur acoustique	Oui
Présence de pictogrammes d'aide à la communication	Oui
Type d'éclairage	Tubes fluorescents
Implantation éclairage cabine	Faux-plafond
Présence d'éclairage de secours	Oui

Nombre de vantaux de la porte cabine	2
Contrôle du moteur de porte	Variation de fréquence
Passage libre	800 mm
Hauteur libre	2000 mm
Dispositif de protection	Détection toute hauteur
Type de garde-pieds	Garde-pieds fixe
Présence trappe de secours toit de cabine	Non
Présence de porte d'intercommunication	Non
Présence de porte d'extension	Non
Présence strapontin	Non

PALIER / EQUIPEMENTS PALIER

Passage libre	800 mm
Hauteur libre	2000 mm
Type de serrures	Wittur
Dispositif de déverrouillage de secours	Par clef triangulaire
Présence de dispositifs anti-déverrouillage	Non
Hauteur des commandes palières	1100 mm
Position commandes palières	Colonnes de portes palières
Présence de contrôle d'accès aux paliers	Contact à clés
Nombre de paliers concernés par le contrôle d'accès	4
Présence d'indicateurs de position	A tous les niveaux
Présence d'indicateurs de direction	A tous les niveaux
Présence signal sonore d'arrivée au niveau	A tous les niveaux
Présence d'un manœuvre pompier	Non
Présence voyant « cabine à niveau »	Non
Présence éclairage des paliers automatiques	Non